

o.243.O. - PO/vz

Berne, le 13 janvier 1982

CONFIDENTIELNote au Secrétariat du Président de la Confédération

Un examen rapide du projet qui a été soumis à Monsieur le Président de la Confédération par la Croix-Rouge suisse nous induit à penser qu'il serait préférable que celui-ci ne couvre pas de son autorité le dépliant qui va être distribué par la Croix-Rouge suisse et ceci bien que l'idée qui préside à sa distribution soit certainement louable et intéressante.

Les considérations qui nous incitent à la réserve sont les suivantes :

1. La description des conflits qui figurera dans le dépliant paraît à certains égards sommaire. Elle contient certaines appréciations défavorables, voire peu courtoises vis-à-vis de gouvernements avec lesquels la Suisse entretient des relations diplomatiques normales (le gouvernement philippin est qualifié de "régime", par exemple). Les situations de crise sont grossières ou minimisées. Le dépliant fait état des réfugiés haïtiens, mais non pas des réfugiés cubains dont le sort est à vrai dire aussi tragique, puisqu'ils sont expulsés de leur pays.

- 2 -

2. Depuis plusieurs années, les pays de l'Est tentent constamment d'utiliser le mouvement international de la Croix-Rouge à des fins politiques, notamment pour leur campagne en faveur de la paix et du désarmement. Bien entendu, la Croix-Rouge suisse ne se plie pas à ces manoeuvres; il n'empêche néanmoins que si l'on parle de paix, il conviendrait aussi de rappeler que le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationale sont les préliminaires indispensables à toute paix durable. A cet égard, la documentation qui nous a été envoyée garde le silence, ce qui est compréhensible, mais pourrait engendrer une certaine confusion avec la notion de "droit des peuples à la paix" préconisée par les Etats communistes.
  
3. Le CICR et la Croix-Rouge suisse bénéficient de l'appui de la Confédération, mais se sont des organismes indépendants, à la différence par exemple des Croix-Rouges de beaucoup d'Etats qui sont des organismes gouvernementaux. L'indépendance du CICR est un facteur essentiel de l'efficacité de son action à l'étranger.

Nous vous donnons ces quelques informations à titre confidentiel en vous priant de ne pas en faire part à la Croix-Rouge suisse. Il nous paraît suffisant de répondre à cette dernière que le Président de la Confédération ne souhaiterait pas créer un précédent qui pourrait être invoqué par d'autres oeuvres et que la Confédération désire en toute occasion souligner l'indépendance du CICR et de la Croix-Rouge suisse. Une lettre du Président de la Confédération entérinant un texte politique préparé par ces deux organisations pourrait susciter l'impression

- 3 -

contraire. En revanche, il nous paraît normal que le Président de la Confédération appuie la collecte annuelle du CICR ou de la Croix-Rouge suisse.

Division politique III

(Pometta)

Copie à :

- PRO, RD et Section NU/OI.

Sa 13. Jan. 82 18